

PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 45-102 SUR LA REVENTE DE *TITRES*

1. La Norme canadienne 45-102 sur la *revente de titres* est modifiée par le remplacement, dans l'Annexe E, du point « - article 2.1 [Placement de droits] » par les suivants :
 - « - article 2.1 [Placement de droits – émetteur assujetti];
 - « - article 2.1.1 [Placement de droits – engagement de souscription];
 - « - article 2.1.2 [Placement de droits – émetteur avec un lien minimal avec le Canada]; ».
2. La présente règle entre en vigueur le 8 décembre 2015.